

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256 Rect.

présenté par
M. Lasbordes-----
ARTICLE 19

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« et règlements de l'Institut et des académies »,

les mots :

« de l'Institut et de chaque académie et les règlements fixant les conditions particulières de leur gestion administrative et financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter plus de précisions.